

des choix faits par le gouvernement et qu'il aurait bien voulu pouvoir écarter.

— La seconde question était celle de l'acceptation des associations culturelles, qui sont le fond de la loi de 1905. Celle-ci ne peut fonctionner qu'avec celles-là : elles sont les deux parties inséparables d'un bloc. Or le gouvernement, qui ne renonce pas à mettre la main sur l'Eglise après l'avoir dépouillée, avait un grand intérêt à ce que celle-ci acceptât les associations culturelles et se croyait sûr du succès. Déjà quelques évêques français avaient lancé des lettres pastorales dans lesquelles, tout en disant qu'ils exécuteraient ce que le Souverain-Pontife commanderait, ils déclaraient qu'il fallait se hâter de prendre position pour ne point être surpris, et faisaient déjà constituer par leur clergé des associations culturelles dans leur diocèse.

— Le gouvernement avait envoyé plusieurs parlementaires catholiques à Rome et d'autres personnes revêtues de dignités ecclésiastiques ; mais la manœuvre n'a pas réussi. Le cardinal Lecot a fait une lettre pastorale fort remarquée. Tout en disant ignorer la ligne de conduite que suivra Pie X, il voyait difficile l'acceptation par le Saint-Siège des associations culturelles à cause de leur caractère schismatique et de la surveillance intolérable qu'exercerait sur elles le gouvernement. Il préconisait au contraire les associations paroissiales faites, sous la surveillance de l'évêque, par le curé de la paroisse, et voulait même que chaque curé apportât à la retraite pastorale la composition schématique de son association. Quelques temps après, la *Semaine religieuse* de Paris, dont on ne peut nier la haute autorité, reprenait le même thème et préconisait les associations paroissiales qui devaient remplacer les associations culturelles. Ces deux indications sont symptomatiques et montrent dans quel sens s'orientera la volonté de Pie X ; car ces deux cardinaux n'ont certes point parlé sans connaître la pensée de Rome.

— On discutera pour savoir si ces associations paroissiales pourront se constituer *légalement* sans rencontrer d'obstacles, et surtout sans se trouver gênées par des articles de la loi de séparation. Celle-ci est habilement faite, chaque anneau en est soudé on peut le dire à froid, tout y a été tellement combiné qu'il sera bien difficile d'échapper à cette persécution légale. Il ne reste plus à l'Eglise qu'une seule voie de salut, s'affirmer franchement, carrément, hautement. La